



DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-014

RELATIVE À : **marché n° 2025-010- Etude urbaine multisites- contrat avec CITALLIA**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, au titre du programme Petites Villes de demain, signée le 07 juillet 2024 entre la Ville, la Communauté de communes du Pays Houdanais, l'Etat, l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et le Département des Yvelines et notamment les fiches actions n°5, 12 et 16,

Vu la délibération 2024-DEL-052 approuvant l'adhésion de la Ville à la Société publique local Citallia par acquisition d'actions,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de mener des études sur plusieurs sites :

- *Etude pré-opérationnelle et programmatique pour la redynamisation de la place de la Tour,*
- *Etude pré-opérationnelle et programmatique pour la réhabilitation des fonciers de la partie haute de la rue des Fossés*
- *Etude écologique, environnementale et paysagère pour la valorisation du secteur de l'Opton et de la Vesgre de la Ville de Houdan*

Considérant qu'en vertu des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la Commande publique la Ville peut contractualiser directement avec Citallia dont elle est actionnaire selon le principe de quasi-régie,

Considérant l'offre mixte de Citallia pour un montant forfaitaire de 151 485€ HT accompagné d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget 2025 de la Ville,



DÉCIDE

Article 1. De signer le marché n° 2025-010 – *Etude urbaine multisites* à la **société publique locale CITALLIA**, sise 2, place André Mignot – 78000 Versailles, pour un **montant forfaitaire de 151 485 € HT** et le BPU suivant :

BPU hors estimation prévisionnelle du temps passé en tranche ferme	Prix en € HT
Réunion supplémentaire - visio (présence + temps préparation)	400
Réunion supplémentaire - présentiel (présence + temps preparation)	475
½ journée directeur de projet	475
1 journée de travail - directeur de projet	950
Etude réglementaire d'identification et de délimitation des zones humides (parc de la Vesgre : 6,8 ha) : investigation sol, investigation critère végétation, interprétation des résultats et carto associée	3400

Article 2. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents du marché visé en article 1.

Article 3. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4. Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 14 avril 2025


 Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 14 avril 2025 13:52
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250414-27071.xml;
078-217803105-20250414-2025_DEC_014-CC-1-2_30402.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_014

Objet acte: Marché n° 2025-010- Etude urbaine multisites- contrat avec Citallia.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant*Acte: 078-217803105-20250414-2025_DEC_014-CC

Rapport d'erreur(s):